



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/688/2008

10 avril 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RAPPORT SUR LA PÉRIODE DE DÉMARRAGE DE L'ÉCHANTILLONNAGE ET DE L'ANALYSE DANS LES INSTALLATIONS DU TABLEAU 2

Introduction

1. La présente note résume l'expérience acquise et les progrès réalisés en matière d'échantillonnage et d'analyse dans les sites d'usines du tableau 2 au cours de la période de démarrage d'un an et demi. En outre, on y expose l'utilisation ultérieure envisagée des inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse.

Résumé

2. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a prévu une période de démarrage d'un an et demi au cours de laquelle l'échantillonnage et l'analyse seraient utilisés de façon limitée lors des inspections ultérieures du tableau 2. Cette période de démarrage a commencé en septembre 2006 et s'est terminée en mars 2008, avec au total 13 inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse réalisées dans 13 États membres. Les États membres qui ont reçu des inspections de ce type leur ont réservé un excellent accueil. Le Secrétariat a pu montrer qu'il est capable, dans les sites d'usines du tableau 2, de procéder efficacement à des opérations d'échantillonnage et d'analyse dans des conditions très variées. C'est ainsi notamment que le matériel analytique de l'OIAC fonctionne aussi bien en mode "ouvert" que "aveugle", que des échantillons sont analysés dans des laboratoires extérieurs aux sites d'usines déclarés et que les produits chimiques sont analysés aussi bien dans des solutions aqueuses que solvantes, etc. Il est ressorti des analyses effectuées par les équipes d'inspections de l'OIAC qu'aucun des sites d'usine inspectés ne fabriquait, ne traitait ni ne consommait de produits chimiques inscrits non déclarés. Les inspections du tableau 2 coûtent environ 15 000 euros de plus par inspection en raison de l'augmentation de la taille des équipes d'inspection et du coût additionnel du transport du matériel analytique de l'OIAC. Le Secrétariat continue de tirer les enseignements de chacune des inspections avec échantillonnage et analyse et envisage d'augmenter progressivement dans les prochaines années le nombre d'inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse. Le Secrétariat apportera également certaines modifications à la manière de



choisir les sites d'usines du tableau 2 dans lesquels il sera procédé à des opérations d'échantillonnage et d'analyse.

Historique

3. Comme indiqué sans ambiguïté au paragraphe 27 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification, "il est procédé à des prélèvements d'échantillons et à des analyses afin de vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés" (soulignement ajouté).
4. Comme il est indiqué dans la première phrase du paragraphe 22 la huitième partie de l'Annexe sur la vérification, "des échantillons peuvent être prélevés et analysés sur place afin de vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés" (soulignement ajouté).
5. De même, comme il est indiqué dans la première phrase du paragraphe 19 de la neuvième partie, "des échantillons peuvent être prélevés et analysés sur place afin de vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés" (soulignement ajouté).
6. Conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification, qui fait des prélèvements d'échantillons et des analyses un outil de vérification obligatoire pour les inspections du tableau 2, le Directeur général a annoncé dans son discours d'ouverture à la quarante-troisième session du Conseil exécutif son intention de donner pour instructions au Secrétariat de commencer, au cours du troisième trimestre de 2006, à utiliser de manière limitée le prélèvement et l'analyse d'échantillons lors des inspections des sites d'usines du tableau 2. Il a fait savoir que cela se ferait à titre expérimental sur une période d'environ un an et demi afin que le Secrétariat puisse acquérir l'expérience de cet outil et évaluer la possibilité de l'utiliser à l'avenir.
7. Le Directeur général a également souligné que l'on recourrait à l'échantillonnage et à l'analyse dans le strict respect de la Convention pour vérifier l'absence de produits chimiques inscrits non déclarés. Au début de 2006, les États membres ont été informés des besoins logistiques liés à la réception du transport du matériel analytique aux sites d'usines inspectés et à l'appui minimum à prévoir pour recevoir les inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse (S/548/2006 du 10 février 2006).
8. Pour préparer l'accueil d'une inspection avec échantillonnage et analyse, le Directeur général a invité tous les États membres à prendre contact avec le Secrétariat afin d'en discuter individuellement; un certain nombre de réunions et de visites de familiarisation de ce type ont eu lieu depuis deux ans.
9. Le Secrétariat, avec une forte participation de la Division de l'inspection et de la Division de la vérification, a effectué des travaux préparatoires poussés en vue de prélèvements d'échantillons et d'analyses. Il a ensuite commencé à utiliser comme prévu cet outil de vérification lors d'une inspection du tableau 2 menée en septembre 2006. Ce fut alors le début de la phase de démarrage d'un an et demi au cours de laquelle il était prévu d'utiliser l'échantillonnage et l'analyse dans le cadre de 13 inspections ultérieures du tableau 2 dans 13 États membres.

Récapitulatif des résultats des 13 inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse

10. Treize inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse ont été menées à ce jour (2 en 2006, 9 en 2007 et 2 en 2008). Ces inspections ont eu lieu dans les pays suivants : Suisse, Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Inde, Italie, Pays-Bas, République de Corée, Japon, France, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Australie et Suède. Lors de chaque inspection, l'État partie inspecté a apporté toute sa collaboration.
11. Les 13 inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse ont toutes été menées dans les délais d'inspection normaux (96 heures au plus pour les inspections du tableau 2)¹.
12. Lors de trois des 13 inspections, l'emplacement fourni pour le matériel de laboratoire de l'OIAC se trouvait à l'extérieur du site d'usines (à moins de deux heures de route); cet arrangement logistique était nécessaire du fait que les sites d'usines étaient très petits et qu'on n'y disposait pas d'espace pour des activités de laboratoire. Ces emplacements "extérieurs" ont obligé la sous-équipe de l'OIAC chargée de l'analyse à travailler dans des locaux de laboratoire se trouvant en un lieu distinct du site d'usines inspecté. Cet arrangement s'est révélé viable pour le Secrétariat et on compte continuer d'y recourir chaque fois que nécessaire.
13. L'analyse effectuée au cours d'une inspection a révélé que la base de données analytiques centrale de l'OIAC ne contenait pas de données analytiques sur trois des quatre produits chimiques déclarés du tableau 2. Il convient de combler les lacunes relevées dans la base de données pour les composés du tableau 2 produits commercialement qui n'y apparaissent pas afin que la base couvre la liste la plus large possible de produits chimiques inscrits – en particulier les produits chimiques inscrits vendus dans le commerce. Le Secrétariat s'en occupe.
14. Lors d'un certain nombre d'inspections, l'analyse par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse (CPG-SM) effectuée par l'OIAC a permis de découvrir de faibles concentrations d'impuretés de procédés qui correspondaient à la base de données. Sachant ce qu'étaient la chimie des procédés et l'activité de fabrication dans ce site d'usines on s'attendait à y trouver ces composés. En application des procédures analytiques actuelles de l'OIAC, l'équipe ne procède qu'à une analyse qualitative et n'entreprend pas d'analyse quantitative.
15. Aucun problème logistique majeur n'a été rencontré lors de la livraison de la cargaison de matériel d'échantillonnage et d'analyse pour les 13 inspections de tableau 2 menées. On a relevé certains points qui mériteraient d'être améliorés et que l'on trouvera indiqués en annexe dans le récapitulatif des enseignements tirés.
16. Dans 12 des 13 inspections, la cargaison a été livrée directement au site et les procédures de point d'entrée ont été suivies au site. Cette manière de procéder a donné

¹ Plusieurs équipes d'inspection sont rentrées avec un jour d'avance. Dans un cas, une inspection a duré jusqu'à la fin des délais d'inspection autorisés.

de très bons résultats et permis d'éviter l'étape supplémentaire du déballage puis du emballage de la cargaison au point d'entrée déclaré.

17. Lors de 11 inspections, les analyses ont été effectuées au moyen d'un CPG-SM fonctionnant en mode "ouvert", tandis que deux inspections ont été effectuées en mode "aveugle". Il en ressort que la plupart des États parties inspectés ont reçu l'assurance que le fonctionnement du matériel analytique en mode "ouvert" ne fait courir aucun risque à la confidentialité des informations commerciales concernant le site. En outre, ces États parties inspectés ont accepté l'argument du Secrétariat selon lequel le fonctionnement du matériel en mode "ouvert" permet d'utiliser des instruments analytiques supplémentaires à la disposition du Secrétariat (telle que la bibliothèque commerciale de produits chimiques du National Institute of Standards and Technology des États-Unis d'Amérique) capables de clarifier les cas où on est confronté à des ambiguïtés quant à l'identité des produits chimiques analysés à partir de la seule base de données analytiques centrale.

Commentaires sur les résultats de l'échantillonnage et de l'analyse

18. Dans l'ensemble, les progrès réalisés dans l'exécution des opérations d'échantillonnage et d'analyse ont été très positifs. Pour le Secrétariat, la période de démarrage a constitué un test excellent mené dans des conditions très variées qui a montré que le matériel qu'il utilise et les procédures qu'il suit conviennent à la tâche demandée et que son personnel est bien formé. Le Secrétariat a adopté une politique d'amélioration continue des pratiques et des procédures qu'il suit pour les prélèvements d'échantillons et les analyses dans des sites d'usines du tableau 2 et, comme déjà indiqué, il utilise les enseignements tirés de chaque inspection avec échantillonnage et analyse pour optimiser les procédures et améliorer d'une manière générale la conduite des inspections.
19. La planification et la préparation préalables par le Secrétariat et les États membres en question ont joué un rôle très important dans le succès du démarrage des inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse. Au total, 11 visites de familiarisation ont été menées par les États parties dans le laboratoire de l'OIAC (d'une durée d'une journée complète) ; elles ont bien aidé à préparer les autorités nationales concernées aux inspections de ce type. Lors de ces rencontres, des présentations sur l'échantillonnage et l'analyse ont été effectuées par la Division de la vérification et le laboratoire de l'OIAC et une démonstration complète des instruments CPG-SM a aussi été effectuée. En outre, une réunion de deux heures a été organisée avec un autre État partie et une téléconférence d'une heure s'est tenue avec encore un autre État partie. Une réunion spéciale d'une journée a également été organisée pour des représentants du Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC).
20. Limiter l'échantillonnage et l'analyse aux inspections ultérieures du tableau 2 a permis de procéder à une planification technique plus détaillée, ce qui a aidé le Secrétariat à mieux se préparer car il a été possible de tirer des informations de précédents rapports d'inspection sur la chimie des procédés, les points de prélèvement possibles, etc. Dans plusieurs cas, une disposition concernant l'échantillonnage et l'analyse d'un accord d'installation en cours d'élaboration ou en vigueur a facilité la préparation technique.

21. Les inspections avec échantillonnage et analyse menées pendant la phase de démarrage ont montré que les inspecteurs de l'OIAC sont bien formés à l'accomplissement de ces inspections dans le cadre du régime de vérification de l'industrie. Le groupe des inspecteurs employés pendant la phase de démarrage pour les inspections avec échantillonnage et analyse est renforcé de manière à recevoir des inspecteurs supplémentaires et ainsi accorder davantage de souplesse à la Division de l'inspectorat pour gérer son personnel.
22. Sauf lors d'une inspection, le matériel CPG-SM utilisé sur place a très bien fonctionné. Quelques travaux de réparation ont été nécessaires sur place pendant l'inspection en question pour faire fonctionner l'ordinateur portable relié au CPG-SM (remplacement d'une batterie épuisée) et également le spectromètre de masse (remplacement d'un filament). Cela a souligné la nécessité d'emporter davantage de pièces de rechange pour le matériel analytique; cette question a été réglée en vue des inspections à venir.
23. La notification d'inspection annoncée cinq jours à l'avance est utile à la fois pour l'État partie inspecté et pour le Secrétariat, qui peuvent ainsi étudier et résoudre tous les problèmes logistiques. Les renseignements contenus dans la notification ont été étoffés pour indiquer si des articles de matériel importants (tels que sorbonnes ou bouteilles à gaz) feraient partie de la cargaison de matériel d'échantillonnage et d'analyse. On a ainsi pu confirmer avant l'inspection d'une part ce que l'on escomptait trouver sur place en fonction de ce que l'on savait déjà et des accords conclus et d'autre part le soutien logistique que l'État partie inspecté devait fournir.
24. Il faut davantage de moyens pour mener des inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse que pour la même inspection effectuée sans échantillonnage ni analyse. Pour les premières, deux chimistes analytiques sont ajoutés à l'équipe d'inspection afin que l'analyse des échantillons puisse s'effectuer parallèlement à d'autres activités d'inspection. La taille de l'équipe passe donc généralement de trois à cinq inspecteurs. En outre, le coût supplémentaire (par rapport à une inspection normale du tableau 2 sans échantillonnage ni analyse) est d'environ 15 000 euros compte tenu du coût additionnel du transport de la cargaison et des frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des deux inspecteurs supplémentaires.
25. Les enseignements tirés de chaque inspection ont été rassemblés dans un document et communiqués au groupe chargé de la planification des inspections avec échantillonnage et analyse. Le Secrétariat a ainsi pu améliorer continuellement la préparation et la conduite de ces inspections. On trouvera en annexe une liste de ces enseignements.
26. L'échantillonnage et l'analyse viennent compléter d'autres activités de vérification (contrôle des registres, observations physiques et établissement d'un bilan matières).
27. La véritable utilité de l'échantillonnage et de l'analyse ne peut être évaluée uniquement en termes de rapport coût-bénéfice. Cela n'est cependant pas propre à l'échantillonnage et à l'analyse; il en va de même pour la plupart des activités de vérification. Il y a toutefois lieu de noter que l'échantillonnage et l'analyse constituent le seul outil de vérification pour cribler un échantillon chimique afin d'identifier

d'éventuels produits chimiques inscrits non déclarés. De ce fait, analyser un échantillon tiré d'un procédé chimique ou d'autres cuves auxiliaires associées constitue un moyen sans pareil de déterminer au moment du prélèvement la présence de produits chimiques inscrits non déclarés (y compris de produits chimiques du tableau 1). Un inspecteur de l'OIAC ne peut dire en jetant un simple coup d'œil à une cuve de traitement quels sont les produits chimiques qui s'y trouvent et il n'est pas davantage possible de le faire avec une sécurité absolue en se bornant à vérifier les registres relatifs à la production ou les inventaires. De ce fait, le recours à l'échantillonnage et à l'analyse, lorsqu'il est combiné avec d'autres activités de vérification, donne davantage l'assurance qu'aucun produit chimique inscrit qui aurait dû avoir été déclaré ne se trouve dans le site d'usines et donc une plus grande certitude que les activités du site d'usines sont conformes aux dispositions de la Convention.

Mesures ultérieures pour l'emploi futur de l'échantillonnage et de l'analyse pour les inspections du tableau 2

28. Fréquence future des inspections des sites d'usines du tableau 2 : Le Secrétariat doit utiliser l'évaluation des risques comme base pour déterminer la fréquence et l'intensité des inspections du tableau 2 conformément à la Convention (paragraphe 20 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification). En utilisant les critères d'évaluation des risques prévus dans la Convention, le Secrétariat a mis au point un algorithme de risque simplifié en 2007 ainsi que des principes directeurs actualisés régissant la fréquence des inspections pour des sites d'usines dont les catégories de risques sont différentes. L'application de ces principes directeurs pour fixer la fréquence des inspections sur une période de 10 ans (c'est-à-dire deux inspections pour un risque faible, deux inspections et demie pour un risque moyen et trois inspections et demie pour un risque élevé), combinée avec l'obligation de mener des inspections initiales aux sites d'usines du tableau 2 nouvellement déclarés, permettra de sélectionner les sites à inspecter chaque année (42 inspections du tableau 2 prévues dans le budget pour 2008).
29. Inspections ultérieures et initiales du tableau 2 : Le Secrétariat prévoit de continuer à procéder aux opérations d'échantillonnage et d'analyse essentiellement lors des inspections ultérieures du tableau 2 pendant les deux à trois prochaines années. L'évaluation des risques pour ces installations a été faite au cours de l'inspection initiale conformément à la Convention (paragraphe 18, 19 et 20 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification) et les descriptions détaillées du site d'usines et des procédés obtenus lors de l'inspection initiale permettent une préparation technique très poussée de l'équipe d'inspection. Néanmoins, la Convention ne limite pas l'échantillonnage et l'analyse aux inspections ultérieures du tableau 2 et en conséquence le Secrétariat ne peut exclure la possibilité d'utiliser l'un et l'autre au cours d'une inspection initiale. Il sera plus difficile d'utiliser l'échantillonnage et l'analyse au cours d'une inspection initiale du tableau 2 car on dispose de peu d'informations sur des facteurs clés tels que les procédés chimiques utilisés au site d'usines, les caractéristiques techniques de ce dernier et la nature des activités qui y sont menées. Lorsque le Secrétariat aura acquis une plus grande expérience de l'échantillonnage et de l'analyse et une plus grande connaissance des installations chimiques du tableau 2, l'utilisation de l'échantillonnage et de l'analyse sera élargie pour inclure les inspections initiales du tableau 2.

30. Sélection des sites d'usines du tableau 2 pour l'échantillonnage et l'analyse : Les critères d'évaluation des risques pour les sites d'usines du tableau 2 comprennent "les caractéristiques du site d'usines" (paragraphe 18 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification). La configuration du matériel de fabrication (procédé par lots ou continu et équipement polyvalent ou spécialisé) est un élément important inclus dans les critères de risques des "caractéristiques du site d'usines" et elle influe directement sur la capacité technique des sites à fabriquer des produits chimiques inscrits non déclarés. Pour mener l'échantillonnage et l'analyse pendant la période de démarrage d'un an et demi, le Secrétariat n'a sélectionné que des sites d'usines qui avaient des configurations d'équipement de procédé par lots et/ou polyvalent. Il est plus probable que ce type d'équipement permette de fabriquer des produits chimiques déclarés non inscrits, en raison de sa plus grande flexibilité, et il est considéré comme plus adapté à la conduite de l'échantillonnage et de l'analyse. Lors de la sélection des sites d'usines pour l'échantillonnage et l'analyse, on donnera plus de poids à l'avenir aux installations qui ont des configurations d'équipement plus flexibles. Cependant, lors de cette sélection, aucun site du tableau 2 ne sera exclu.
31. Répartition géographique à long terme des inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse : Une des principales questions qui se posent est de savoir si la répartition géographique devrait être un facteur de sélection. Adopter un critère précis de sélection géographique serait contraire à l'approche basée sur les risques (fondée sur les caractéristiques techniques, notamment la configuration de l'équipement) visée aux paragraphes précédents. En conséquence, le Secrétariat ne prévoit pas d'appliquer un "facteur de proportionnalité géographique" au processus de sélection des sites car ce type de critère n'a pas de rapport avec les éléments de risques indiqués dans la Convention (voir paragraphe 18 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification).
32. Vingt-deux pays ont des sites d'usines du tableau 2 inspectables, donc neuf pays n'ont pas été soumis à une inspection avec échantillonnage et analyse au cours de la période de démarrage. Pour 2008 et 2009, une attention sera apportée à la conduite de l'échantillonnage et de l'analyse dans les neuf pays qui n'ont pas encore eu une inspection avec échantillonnage et analyse, afin que l'expérience acquise par le Secrétariat soit aussi large que possible. On sélectionnera ces sites du tableau 2 pour l'échantillonnage et l'analyse dans ces États parties tout en maintenant toujours la fréquence normale d'inspection et en tenant compte des caractéristiques techniques des sites d'usines.
33. Points de prélèvement d'échantillons : l'équipe d'inspection devra partir du principe que les points principaux de prélèvement d'échantillons resteront dans le(s) site(s) d'usines du tableau 2 déclaré(s) et les installations d'appui connexes (telles que les installations d'entreposage et de stockage) car l'inspection porte essentiellement sur ces zones (paragraphe 25 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification). Pendant la période de démarrage d'un an et demi, le Secrétariat a tenu à ne pas prélever d'échantillons hors du site déclaré et en a fait pour les États membres une condition préalable avant le démarrage des inspections avec échantillonnage et analyse. Néanmoins, le Secrétariat n'exclut pas de prélever un échantillon hors de l'usine déclarée, dans le périmètre du site d'usines déclaré. La Convention ne limite pas le prélèvement d'échantillons à l'usine déclarée et en conséquence le Secrétariat

ne peut s'imposer de critères plus restrictifs. Il pourrait y avoir une bonne raison de prélever un échantillon à l'intérieur du site d'usines déclaré mais hors de l'usine déclarée, en se fondant sur les observations et constatations de l'équipe d'inspection.

34. Nombre d'échantillons par inspection : Pour des raisons pratiques, le nombre d'échantillons prélevés au cours de chaque inspection restera, en général, faible (un à trois). Ceci n'empêche pas de prélever plus d'échantillons si nécessaire (par exemple, s'il y a de multiples usines du tableau 2 déclarées au sein du site d'usines ou si les résultats d'analyses soulèvent d'autres questions). Ce faisant, les efforts du laboratoire de l'OIAC pour mettre au point des procédures de préparation d'échantillons qui prennent moins de temps devraient se poursuivre afin de réduire le temps total nécessaire à l'analyse sur place. À long terme, afin d'augmenter la crédibilité de l'outil de vérification que constituent l'échantillonnage et l'analyse, le nombre d'échantillons prélevés et analysés doit être augmenté.
35. Capacité de quantification de faibles concentrations d'impuretés de procédés : Comme mentionné au paragraphe 14, les analyses par CPG-SM sur place effectuées au cours de plusieurs inspections ont permis de détecter de légères impuretés de procédés qui correspondaient à la base de données analytiques centrale. La présence de ces composés était attendue et a en conséquence été clarifiée grâce à la connaissance de la chimie des procédés et de l'activité de fabrication propre au site d'usine. À l'avenir, pour des cas de cette nature, le Secrétariat aurait intérêt à disposer de procédures analytiques supplémentaires pour qu'une quantification approximative d'un produit chimique identifié lors de l'analyse puisse aider à confirmer qu'il s'agit, par exemple, d'une impureté de procédé (ou un sous-produit de procédé) présente à une faible concentration. Le laboratoire de l'OIAC avance sur cette voie en mettant au point les procédures nécessaires.
36. Le nombre des futures inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse : Il n'est pas loisible d'arrêter l'échantillonnage et l'analyse prévu à l'Article VI pour le régime de vérification des installations du tableau 2 car selon la Convention le Secrétariat est tenu d'employer cet outil (paragraphe 27 de la septième partie de l'Annexe sur la vérification). En outre, de l'avis du Secrétariat, l'échantillonnage et l'analyse apportent une valeur ajoutée à la vérification, comme indiqué aux paragraphes 26 et 27 de la présente note. Pour ces raisons, le Secrétariat continuera d'utiliser systématiquement l'échantillonnage et l'analyse dans les inspections du tableau 2 et en étendra graduellement l'utilisation sur plusieurs années à mesure que l'on gagnera en expérience et en efficacité et en fonction des ressources et crédits de l'OIAC.
37. Pour 2008, 42 inspections du tableau 2 sont inscrites au budget-programme et huit à dix d'entre elles incluront l'échantillonnage et l'analyse. L'augmentation graduelle du nombre d'inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse permettra également au Secrétariat d'avoir plus de temps pour résoudre les problèmes techniques et logistiques en suspens rencontrés pendant la période de démarrage. Des rapports de situation supplémentaires seront préparés pour les États membres à la fin de 2008 et 2009 pour indiquer les progrès, ainsi que l'emploi futur et l'expansion potentielle ultérieure de l'échantillonnage et de l'analyse. D'ici la fin de 2008, certains États membres auront accueilli une deuxième inspection du tableau 2 avec échantillonnage et analyse, ce qui donnera à ces pays une expérience de première

main dans les progrès réalisés depuis la première inspection avec échantillonnage et analyse.

38. Pour 2009, le Secrétariat s'efforcera d'augmenter légèrement le nombre d'inspections avec échantillonnage et analyse (jusqu'à 12) et prévoit une augmentation graduelle du nombre d'inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse au cours des années à venir. Une telle augmentation sera mesurée avec soin en fonction des ressources nécessaires en termes de personnel et d'équipement, de la valeur ajoutée que représentent l'échantillonnage et l'analyse et des crédits budgétaires. Il est important de garder à l'esprit qu'au fur et à mesure que l'on acquerra plus d'expérience, les procédures et pratiques d'échantillonnage et d'analyse devraient, en principe, devenir plus efficaces et rationalisées en termes de ressources et de temps nécessaires pour mener l'analyse. Ceci devrait, en principe, permettre une mise en œuvre plus efficace et effective de l'échantillonnage et de l'analyse et une expansion progressive de l'échantillonnage et de l'analyse, tout en limitant les incidences sur les ressources. Le Secrétariat supervisera les progrès réalisés en matière d'échantillonnage et d'analyse et suivra la progression des améliorations d'ensemble.

Annexe

Récapitulatif des enseignements tirés – Période de démarrage des inspections du tableau 2 avec échantillonnage et analyse

- I. Une méthode a été mise au point pour sceller le CPG-SM qui est normalement mis en place dans un espace de laboratoire partagé avec d'autres personnes menant des activités non OIAC quand il est inutilisé ou laissé sans surveillance.
- II. La liste du matériel de l'OIAC a été examinée et continue d'être optimisée en se fondant sur l'expérience acquise lors des inspections avec échantillonnage et analyse. Par exemple, on utilise maintenant une trousse de préparation des échantillons plus petite.
- III. Le disque dur de l'ordinateur relié au CPG-SM est dorénavant mis en place sans les deux bibliothèques commerciales préinstallées, ce qui constitue une mesure supplémentaire de protection des renseignements confidentiels sur les entreprises lors du fonctionnement en mode "aveugle" ou "ouvert" car les bibliothèques du commerce sont séparées de l'ordinateur. Cependant, lors du fonctionnement en mode "ouvert", l'équipe d'inspection a toujours la possibilité d'installer et d'utiliser les bibliothèques du commerce si cela est nécessaire et accepté par l'État partie inspecté. La pré-installation des bibliothèques du commerce sur le disque dur était une préoccupation soulevée par certains États membres qui est maintenant réglée.
- IV. La logistique, en particulier l'envoi et la déclaration en douane de la cargaison de matériel d'échantillonnage et d'analyse, peut entraîner des retards et le Secrétariat devra en conséquence prévoir plus de temps pour le dédouanement au point d'entrée de l'équipe d'inspection avec une cargaison d'échantillonnage et d'analyse.
- V. Une bonne communication est essentielle pour éviter des incompréhensions entre l'État partie inspecté et le Secrétariat.
- VI. La fiabilité du matériel et la nécessité d'apporter des pièces de rechange sont des éléments importants à prendre en compte si l'on veut mener à bien l'analyse dans les délais.
- VII. Il y a des avantages à avoir plus d'options analytiques lors de l'utilisation du mode "ouvert" pour identifier plus rapidement des produits chimiques qui correspondent à la base de données analytiques centrale.
- VIII. La capacité d'utiliser un injecteur d'échantillons automatique pour la CPG-SM comme moyen d'utiliser au mieux cette dernière est reconnue et recherchée par le Secrétariat.
- IX. Il serait utile de créer une base des connaissances sur des installations chimiques du tableau 2 pour préparer les futures inspections avec échantillonnage et analyse et le Secrétariat y travaille.
- X. Il y a lieu de simplifier plus avant les procédures d'analyse et de documentation suivies pour l'échantillonnage et l'analyse afin de réduire leur durée et d'augmenter leur efficacité, en permettant d'analyser plus d'échantillons.